

Sélection de Consultants - Appel à Manifestations d'Intérêt



REPUBLIQUE DU BENIN

Nom du projet : Programme d'Assainissement Pluvial de la ville de Cotonou
Secteur : Eau et assainissement
Référence de l'accord de financement : CBJ 1252 01 D
Numéro de l'avis : N°01/2020/AFD/ACVDT/PAPC/AGETUR
Date de l'avis : 03/12/2020 08 DEC. 2020
Réf PPM : _____
Contrôle à priori par le bailleur : OUI
Numéro de publication de l'avis général d'acquisition sur DGMarket : 001-AGPM-PAPC-AFD-AGETUR

SERVICES DE CONSULTANT

Manifestations d'Intérêt

BON A LANCER

1. Le Gouvernement du Bénin a reçu un prêt de l'Agence Française de Développement (AFD) afin de couvrir le coût du Programme d'Assainissement Pluvial de la ville de Cotonou (PAPC), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre de **la mission de contrôle et de surveillance des travaux de construction de collecteurs d'assainissement pluvial et d'aménagement de voies connexes dans le bassin XX.**
2. Les Services du Candidat auront pour objet :
 - Etudes complémentaires à l'Avant-Projet Détaillé (APD) des aménagements prévus dans le bassin XX ;
 - l'élaboration des études techniques, d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec un Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) de rues supplémentaires ;
 - la surveillance et le contrôle des travaux ;
 - le contrôle géotechnique des travaux ;
 - la surveillance environnementale et sociale des travaux.

NOTIFIE AU MAITRE D'OUVRAGE
Cotonou, le 03/12/2020
Pour Lancement Avis d'Appel d'offres

DIRECTION NATIONALE DE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS
LE DIRECTEUR
Aminou Adjélé MAMAM

3. L'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR), Maître d'Ouvrage Délégué, invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

Bureaux d'études	<input checked="" type="checkbox"/>	Consultants individuels	<input type="checkbox"/>
ONG	<input type="checkbox"/>	ONG et bureau(x) d'études en Groupement	<input type="checkbox"/>

4. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.
5. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services (Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD), Supervision des travaux, Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Elaboration et Actualisation de Plans de Gestion Environnementale et sociale (PGES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR)) ;
- Du domaine et de l'expertise technique (Assainissement pluvial, Aménagement et construction de voiries, sauvegarde environnementale et sociale) ;
- Du contexte géographique (Expériences en Afrique Subsaharienne).

Une expérience ne répondant pas à l'une quelconque de ces exigences ne sera pas considérée.

BON A LANCER

N°	Critères
1	Expériences générales
1.1	Expériences dans le contrôle et la surveillance des travaux d'assainissement, d'étude et de suivi de mise en œuvre en sauvegarde environnementale et sociale
	Au moins dix (10) années d'expérience dans le contrôle et la surveillance des travaux d'assainissement, d'étude et de suivi de mise en œuvre en sauvegarde environnementale et sociale.
1.2	Expériences en Afrique subsaharienne
	Expériences acquises dans le contrôle et la surveillance des travaux d'assainissement et de voirie, d'étude et de suivi de mise en œuvre en sauvegarde environnementale et sociale pour le compte de l'administration publique au cours des dix (10) dernières années (De 2010 à 2019).
2	Expériences spécifiques
2.1	Expériences dans le contrôle et la surveillance des travaux d'assainissement pluvial
	Expériences acquises dans le contrôle et la surveillance des travaux d'assainissement pluvial pour le compte de l'administration publique au cours des dix (10) dernières années (De 2010 à 2019).
2.2	Expériences dans le contrôle et la surveillance des travaux de voirie
	Expériences acquises dans le contrôle et la surveillance des travaux de voirie pour le compte de l'administration publique au cours des dix (10) dernières années (De 2010 à 2019).
2.3	Expériences en matière d'étude et de suivi de mise en œuvre dans le domaine de sauvegarde environnementale et sociale
	Expériences acquises en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), d'Elaboration et d'Actualisation de Plans de Gestion Environnementale et sociale (PGES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) aux standards de bailleurs internationaux pour le compte de l'administration publique au cours des dix (10) dernières années (De 2010 à 2019).
	Expériences acquises en matière de suivi de mise en œuvre dans le domaine de sauvegarde environnementale et sociale aux standards de bailleurs internationaux pour le compte de l'administration publique au cours des dix (10) dernières années (De 2010 à 2019).
3	Organisation technique et managériale du cabinet
3.1	Pertinence de l'organisation technique du cabinet (moyens logistiques)
3.2	Pertinence de l'organisation managériale du cabinet (organigramme)

6. L'AGETUR dressera une liste restreinte d'au moins trois (03) et d'au plus six (6) candidats, présélectionnés sur la base des candidatures reçues. Si à l'issue de l'évaluation des dossiers de candidature, plusieurs candidats obtiennent la même note finale, ils seront classés en considérant les notes obtenues pour les critères (2), (1) et (3) dans cet ordre de priorité. A ces candidats présélectionnés, l'AGETUR adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis et un candidat sera sélectionné selon la méthode : « de sélection fondée sur la qualité technique et du coût (SFQC) ».

BON A LANCER

7. Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées ou envoyés par Email à l'adresse ci-dessous, pour le **07 JAN. 2021** au plus tard à 10 heures précises (heure locale GMT+1) et porter expressément la mention « **Avis à manifestation d'intérêt pour la surveillance et le contrôle des travaux de construction de collecteurs d'assainissement pluvial et d'aménagement de voies connexes dans le bassin XX à Cotonou** ».
8. Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de 8 heures à 12 heures 30 minutes dans la matinée, et, de 15 heures à 18 heures 30 minutes (Heure GMT+ 1) dans l'après-midi, heure locale.

Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR-SA)
5089, Avenue Jean-Paul II - Route de l'Aéroport - COTONOU – REP. DU BENIN
01 B.P. 2780 - Tel. (229) 21 30 51 10 / 21 30 51 71 – Fax : (229) 21 30 51 30
Email : dgatur@agetur.bj et mboconve@agetur.bj

Fait à Cotonou, le **08 DEC. 2020** 2020.


Le Président Directeur Général de l'AGETURSA.

Lambert KOTY

BON A LANCER

Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : Mission de contrôle et de surveillance des travaux de construction de collecteurs d'assainissement pluvial et d'aménagement de voies connexes dans le bassin XX du Programme d'Assainissement Pluvial de la ville de Cotonou _ (le "**Marché**")

A : Agence du Cadre de Vie et du Développement du Territoire ____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

BON A LANCE!

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- BON A LANCER
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements ;

- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

BON A LANCER

- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

BON A LANCER

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.